



Département de Côte-d'Or, Arrondissement de DIJON, Commune de Ruffey-lès-Echirey

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 octobre 2014 à 19h30
(convocation du 20 octobre 2014)**

Membres présents : Mmes DESAILLY Magali, GEORGET Corinne, GOULLIEUX-VOINCHET Sylvie, GUERIN Joëlle, ROSE Nadège, SCHMITT Blandine, TROMAS Adeline.
MM. HERVIEU Guy, JOLY Alain, PHILIPPE Gilles, PHILIPS Christian, POILLOTTE Pierre, THOMAS Didier, VIARD Sylvain
Présidence : Mme MUTIN Nadine
Absent :
Secrétaire de séance : M. PHILIPS Christian

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 15 votants : 15

Madame le Maire ouvre la séance à 19h30.

Madame le Maire demande à ajouter une délibération sur la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Les comptes rendus du 3 juillet et du 11 septembre sont adoptés par 13 voix pour, 1 abstention (Mme Corinne GEORGET) et 1 contre (Mme Nadège ROSE).

2014/56 – Régime indemnitaire du personnel communal

Madame le Maire présente le régime indemnitaire qui pourrait être appliqué au personnel communal.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu la circulaire NOR LBLB0210023C en date du 11 octobre 2002 du ministre délégué aux libertés locales relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 9 octobre 2009 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables au corps des secrétaires administratifs,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires et non titulaires relevant de la fonction publique territoriale :

- Une **indemnité d'administration et de technicité** (IAT) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Filière Technique

Grades	Effectif (a)	Montants de référence (b)	Coefficient ≤ 8 (c)	Crédit global (a x b x c)
Agent de maîtrise	1	469,67 €	7	3 287,69
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2	449,29 €	7	3 145,03
TOTAL				6 432,72

Filière Administrative

Grade	Effectif (a)	Montant de référence (b)	Coefficient ≤ 8 (c)	Crédit global (a x b x c)
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	464,30 €	7	3 250,10
TOTAL				3 250,10

Filière Médico-Sociale

Grade	Effectif (a)	Montant de référence (b)	Coefficient ≤ 8 (c)	Crédit global (a x b x c)
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 ^{ère} classe	1	464,29 €	3	1 392,87
TOTAL				1 392,87

Les critères d'attribution retenus :

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire. Le versement de cette indemnité sera fonction de la manière de servir de l'agent qui sera notamment appréciée eu égard à :

- ponctualité,
- prise d'initiatives de l'agent,
- manière de servir de l'agent,
- niveau de responsabilités,
- charge de travail,
- disponibilité de l'agent,
- mission ponctuelle.

Le versement :

L'autorité territoriale procédera, mensuellement, aux attributions individuelles dans le triple respect :

- des critères fixés par la présente délibération,
- des montants de référence maximum fixés par la présente délibération,
- du montant maximal annuel susceptible d'être attribué à un agent à savoir, le montant de référence annuel x 8.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

- Une **indemnité d'exercice des missions** (IEM) est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Filière administrative

Grade	Effectif (a)	Montant de référence (arrêté du 24 décembre 2012) (b)	Coefficient ≤ 3 (c)	Crédit global (a x b x c)
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe, adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	1 153 €	3	3 459 €
TOTAL				3 459 €

Le crédit global est égal au produit suivant : montant de référence selon le grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels x coefficient.

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées.

L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT, l'IFTS (ou les IHTS).

Les critères d'attribution retenus :

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'exercice des missions est modulée par le Maire. Le versement de cette indemnité sera fonction de la manière de servir de l'agent qui sera notamment appréciée eu égard à :

- ponctualité,
- prise d'initiatives de l'agent,
- manière de servir de l'agent,
- niveau de responsabilités,
- charge de travail,
- disponibilité de l'agent,
- mission ponctuelle.

Le versement :

L'autorité territoriale procèdera, mensuellement, au versement de l'IEM.

L'IEM sera ajustée automatiquement lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- **Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires** (IHTS) sont instaurées au profit des agents de catégorie B et C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Cela concerne les agents relevant des grades suivants :
 - Agent de maîtrise,
 - Adjoint technique 2e classe,
 - ATSEM 1ère classe,
 - Adjoint administratif 1ère et 2e classes.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, définies par le cycle de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel limité à 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles par décision de l'autorité territoriale, soit après avis du Comité Technique Paritaire.

L'indemnisation des heures supplémentaires sera effectuée selon les prescriptions réglementaires en vigueur :

- La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
 - L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
 - Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement,
 - Les I.H.T.S ne sont pas cumulables avec les repos compensateurs, ni avec les périodes d'astreintes ne donnant pas lieu à intervention, ni avec les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacements.
- **Une prime de fonctions et de résultats** (PFR) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Filière administrative

Grade	Effectif (a)	Montant de référence (part liée aux fonctions) (b)	Coefficient $1 \leq \text{coeff} \leq 6$ (c)	Crédit global (a x b x c)
Attaché	1	1 750 €	2	3 500 €
		Montant de référence (part liée aux résultats) (b)	Coefficient $0 \leq \text{coeff} \leq 6$ (c)	Crédit global (a x b x c)
		1 600	1	1 600 €
TOTAL				5 100 €

La prime de fonctions et de résultats ne peut être cumulée avec les autres indemnités (exceptés les dispositifs répondant à des problématiques particulières, exemple : l'indemnité liée à la participation aux activités de commémoration).

Les critères d'attribution retenus :

- pour la part liée aux fonctions :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la part liée aux fonctions tient compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

- pour la part liée aux résultats :

Cette part prend en compte :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le versement :

La part liée aux fonctions sera versée mensuellement.

La part liée aux résultats sera versée annuellement, en un ou deux versements exceptionnels, sans reconduction automatique.

La PFR sera ajustée automatiquement lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- o **DÉCIDE** d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé,
- o **DIT** qu'il prendra effet à partir du 1^{er} octobre 2014 et sera applicable aux fonctionnaires titulaires et aux agents non titulaires,
- o **PRÉCISE** que toutes ces indemnités seront proratisées en fonction du temps de travail des intéressés,
- o **INDIQUE** que les montants de ces primes seront revalorisés systématiquement dès lors qu'une disposition réglementaire viendra les modifier,
- o **CHARGE** Madame le Maire à prendre les actes correspondant à l'attribution individuelle du régime indemnitaire,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la commune.

2014/57 – Renouvellement d'un emploi saisonnier d'adjoint technique 2ème classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de renouveler l'emploi saisonnier d'adjoint technique de 2ème classe non titulaire du 1er décembre 2014 au 31 mai 2015, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes correspondant à ce recrutement.

L'agent percevra une rémunération correspondant au 1er échelon de la grille indiciaire correspondante (échelle 3). Au 14 avril 2014, cela correspond à l'IM 316 (IB 330).

Les crédits sont inscrits au budget 2014.

2014/58 – Changement de siège social du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de Ruffey-lès-Echirey (SIEA)

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux la nécessité de procéder à une modification statutaire portant sur le changement de siège social du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement, qui avait son siège en mairie de Ruffey-lès-Echirey.

Elle fait part de la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement prise le 3 septembre 2014 par laquelle le Président présente les changements intervenus et à venir au niveau du secrétariat du SIEA. Pour des raisons de commodités dans le travail, il propose que le siège du SIEA soit transféré sur la commune d'Asnières-lès-Dijon, en mairie. Le transfert sera effectif au 1^{er} octobre 2014.

Seul l'article 3 des statuts est à modifier en précisant que la localisation du siège sera « en mairie, ruelle de la mairie, 21380 ASNIÈRES-lès-DIJON ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 1 abstention (Mme Corinne GEORGET) :

- **DÉCIDE** que le transfert se fera au 1^{er} octobre 2014,
- **DÉCIDE** que les statuts seront modifiés comme suit :
 - **Article 1 et 2** : sans changement
 - **Article 3** : le siège du syndicat est fixé à la mairie d'Asnières-lès-Dijon, ruelle de la mairie, 21380 ASNIÈRES-lès-DIJON. Les fonctions de trésorier du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement à la carte de Ruffey-lès-Echirey sont exercées par le trésorier de Dijon Banlieue.
 - **Article 4 à 7** : sans changement

2014/59 – Durée de l'amortissement

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que les subventions d'équipement versées par la commune, les frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et l'achat de concessions, licences et logiciels doivent être amortis.

Une délibération a déjà été prise en 2012. Cette nouvelle délibération annule et remplace, ainsi, la délibération 2012/30.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** que les durées d'amortissement seront les suivantes :
 - Comptes du chapitre 204 – subventions / participations d'équipement versées par la commune (à d'autres collectivités par exemple) : 1 an
 - Compte 202 – frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et numérisation du cadastre : 4 ans
 - Comptes du chapitre 205 – concessions, licences et logiciels : 1 an.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ces amortissements.

2014/60 – Décision Modificative n°2

Afin de pouvoir comptabiliser les opérations d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la décision modificative suivante :

- Section de fonctionnement – Dépense
Chapitre 042 :
Article 6811 – Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles - 4 000,00 €
- Section d'investissement - Recette
Chapitre 040 :
Article 28041512 – Amortissement des immobilisations incorporelles sur les groupements des collectivités – GFP de rattachement pour bâtiments et installations – 4 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile à cette affaire.

2014/61 – Décision Modificative n°3

Pour le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, le courrier adressé par la préfecture fait état d'un prélèvement de 5 022,00 € pour la commune de Ruffey-lès-Echirey.

Ce montant n'ayant pas été budgétisé sur le budget 2014, Madame le Maire propose de prendre une décision modificative.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'opérer le virement suivant :
 - Crédit à réduire
Chapitre 67 – Compte 678 (autres charges exceptionnelles) pour 5 022,00 €
 - Crédit à ouvrir
Chapitre 014 – Compte 73925 (Reversement sur FPIC) pour 5 022,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile à cette affaire.

Désignation d'un membre élu à la SCS

Les statuts de la SCS indiquent que le bureau doit être composé d'un président, un vice-président, un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint, un trésorier et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint, plus le représentant de la commune.

Madame le Maire propose Monsieur Didier THOMAS, conseiller municipal, qui accepte.

Le Conseil municipal, avec 13 voix pour et 2 abstentions (Mmes Corinne GEORGET et Nadège ROSE), **APPROUVE** la désignation.

Changement de destination d'un bâtiment communal

Soit au 1^{er} janvier, soit au 1^{er} février, la commune de Ruffey-lès-Echirey deviendra une agence postale communale. Les locaux de l'ancienne poste devenus libre, un « petit » pôle santé devrait être mis en place avec la présence d'un médecin et d'infirmiers.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** le changement de destination du bâtiment communal.

2014/62 – Suppression des commissions communales

Lors de la séance du 14 avril 2014, les membres du Conseil municipal avaient constitué cinq commissions municipales. Pour des raisons de simplification, il est décidé de créer des groupes ponctuels de travail pour chaque dossier le justifiant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour, 1 contre (Mme Nadège ROSE), 1 abstention (Mme Corinne GEORGET) :

- **DÉCIDE** de supprimer les commissions municipales.

2014/63 – Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014 – 2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation

des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Ruffey-lès-Echirey rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Ruffey-lès-Echirey estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Ruffey-lès-Echirey soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la motion présentée de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

Questions et informations diverses

- Cérémonie du 11 novembre : La manifestation débutera à 11h30 devant le monument aux Morts avec le dépôt d'une gerbe de fleurs. Elle sera suivie d'un pot de l'amitié. Pour la préparation, le rendez-vous est fixé à 11h.
- Repas des Aînés : C'est le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) qui l'organise. Il aura lieu le 13 décembre à 12h à l'ERL. C'est le groupe « les Ristournelles » qui assurera l'animation.
- Projet pour les enfants : Passage du Père Noël le 20 décembre, devant la mairie, entre 17h et 19h. Il est prévu la construction, par Mmes TROMAS et GUERIN, d'un traineau du Père Noël, d'une boîte aux lettres pour son courrier et d'une décoration. Des lettres pour le Père Noël ont été préparées afin d'être distribuées aux enfants de l'école maternelle et aussi aux CP de l'école élémentaire. Quelques exemplaires seront déposés à la boulangerie et à la mairie pour les enfants non scolarisés à Ruffey-lès-Echirey. La boîte aux lettres sera mise en place début décembre pour un premier listing des lettres le 15 décembre. Pour la décoration, une commande de sapins a été faite.
- Concert : Le 22 novembre, à 20h30, aura lieu en l'église de Ruffey-lès-Echirey, un concert organisé par la chorale « Schola Cantorum ». L'entrée est gratuite.

- Terrains de pétanque : Le tournoi pour l'inauguration a eu lieu le dimanche 15 octobre et a réuni environ 15 participants. Un habitant de la commune souhaiterait créer un club de pétanque.

Pour la réalisation de ces deux terrains, des devis ont été demandés avoisinant les 10 000 €. La municipalité a décidé de laisser la création des terrains aux agents communaux, ramenant le coût ainsi à 2 500 €. Le mobilier installé vers les terrains (table, bancs, poubelle et barrières) est de la récupération, provenant des ateliers communaux.

Madame le Maire tient à remercier particulièrement Monsieur Gilles PHILIPPE, Adjoint au Maire et les agents communaux, Pierrick MAITRE, Pierrick PASSELERGUE et Pascal HENRY pour la réalisation de ces deux terrains. Beaucoup d'administrés ont également apporté leurs remerciements.

- Acquisition de camions : Le camion de la commune étant en très mauvais état, la municipalité s'est rapprochée des Domaines pour acquérir de nouveaux véhicules. Ainsi, il a été acheté un C15 et un Master pour la somme de 2 500 €. Ces véhicules sont déjà adaptés pour une commune et ont très peu de réparations.
- Portage des repas : Afin de faciliter la vie quotidienne des personnes de plus de 65 ans, la municipalité a envisagé le portage des repas à domicile en collaboration avec le restaurant de Saint-Julien, les restaurants de Ruffey-lès-Echirey n'étant pas équipés. Une enquête a donc été distribuée à toute personne de 65 ans et plus avec déjà un retour de réponses positives.
- Matinée du mercredi 15 octobre : Suite à la fermeture des écoles maternelle et élémentaire, la municipalité, en collaboration avec l'ADMR, a décidé d'ouvrir la garderie périscolaire sur la commune, en prenant en charge la totalité des frais. 15 enfants étaient inscrits (30 % ne sont pas présentés sans avoir prévenu).
- Cantine : Suite à différentes insatisfactions (courriels de 3 familles insatisfaites) pour les repas servis à la cantine, une rencontre avec Monsieur SARTO, représentant la Société qui fournit les repas au restaurant scolaire, a eu lieu et celui-ci prévoit de revoir les menus de la cantine.
- Ateliers intergénérationnels : Un atelier a eu lieu le vendredi 24 octobre et il a très bien fonctionné. Le prochain aura lieu le vendredi 21 novembre avec un loto pendant une heure puis des jeux de société dépassant largement les deux heures initialement prévues. Le 31 octobre, des contes et un atelier maquillage sont prévus à la bibliothèque. Madame le Maire signale que si des personnes ont des idées d'ateliers, elles sont les bienvenues.

La gym douce fonctionne très bien.

- Comité des jeunes : il est prévu que Mmes GUERIN et TROMAS aient un entretien avec le directeur de l'école élémentaire afin de rencontrer et d'expliquer aux enfants le principe d'un comité des jeunes. Celui-ci est actuellement en attente d'inscriptions.

La séance est levée à 20h25.

Fait et délibéré à RUFFEY-lès-ECHIREY, le 27 octobre 2014


Mme le Maire,
Nadine MUTIN

